



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-307

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT - 357 AVENUE DE LYON 73000 CHAMBERY
ACTE 2

Pour autoriser les services compétents à pénétrer dans le logement

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 11, 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant le logement situé 357 avenue de Lyon à Chambéry qui présente un défaut d'hygiène, un encombrement partiel et une infestation massive par des cafards,

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment celle de l'occupant du logement et du voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Savoie du 09 octobre 2023, notifié le 16 octobre 2023, portant mise en demeure faite à l'occupant de nettoyer, débarrasser, désinfecter et désinsectiser son logement,

Considérant la carence de l'occupant dans la mise en œuvre de cet arrêté,

Vu le rapport de non-exécution de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023,

Considérant que la commune de Chambéry se substitue à la carence de l'occupant et fera procéder aux opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral par une entreprise spécialisée,

Considérant la demande d'autorisation formulée par la commune de Chambéry devant le tribunal judiciaire pour pénétrer dans le logement et considérant le rejet de la requête par le tribunal en date du 09 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure et d'assigner en référé le locataire devant le tribunal judiciaire de Chambéry,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commune de Chambéry sollicitera auprès du juge judiciaire, et après respect de la procédure contradictoire, l'autorisation de pénétrer dans le logement concerné au 357 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 2° :

Maître PAVET Sandrine (132 rue Sommeiller 73000 CHAMBERY), avocate au barreau de Chambéry, a été retenue pour représenter et assister la collectivité, dans le cadre de ce dossier.

ARTICLE 3 :

La convention d'honoraires associée à cette procédure a été approuvée et signée.

ARTICLE 4 :

Les honoraires versés à Maître PAVET s'élèvent à 700€ HT, soit 840€ TTC et comprennent :

- Ouverture et constitution du dossier
- Rédaction de l'assignation en référé
- Audience de plaidoirie
- Suivi de l'audience et de jugement
- Courriels divers

Toute diligence complémentaire sera facturée au taux horaire de 150€ HT soit 180€ TTC.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 6 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-307

Objet de l'acte : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT - 357
AVENUE DE LYON 73000 CHAMBERY ACTE 2

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) : Convention d'honoraires, Rejet de la requête

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231221-lmc1H30746H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30746H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2023

Publication : du 21 décembre 2023 au 21 février 2024